SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016 A 19 H 00

Convocation du 9 décembre 2016

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 19 décembre 2016 à 19 h 00,

Le Maire,

Daniel MOITIÉ

ORDRE DU JOUR:

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 OCTOBRE 2016

N°72) ACQUISITION BECKER – INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OISE (EPFLO) – ACCORD DE LA COMMUNE

N°73) PARCELLES « SOUS CLÉMENCIN » - SERVITUDE DE PASSAGE

N°74) LOGEMENT COMMUNAL – 9 RUE DU COLLEGE CHAPTAL

N°75) PERSONNEL COMMUNAL - ORDRES DE MISSIONS PERMANENTS

N°76) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – AVIS DE LA COMMUNE

N°77) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°78) BUDGET COMMUNAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°2

N°79) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2017

N°80) SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2017

N°81) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2017

N°82) CIMETIERE - CONCESSIONS – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2017

N°83) DROITS DE PLACE – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2017

N°84) PRET DE MATERIEL – TARIF AU 1^{er} JANVIER 2017

N°85) LOCATION DU CHAPITEAU – TARIF AU 1^{er} JANVIER 2017

N°86) LOCATION DE TABLES – BANCS - CHAISES – TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2017

N°87) LOGEMENTS COMMUNAUX – REVISION DES LOYERS AU 1^{er} JANVIER 2017

 $N^{\circ}88$) SALLE POLYVALENTE – SALLE MULTIFONCTIONNELLE - TARIFS AU 1 $^{\rm er}$ JANVIER 2017

 $N^{\circ}89)$ Taxe sur les spectacles - Manifestations sportives - exoneration pour l'année 2017

N°90) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENTENTE CROUY CUFFIES FOOTBALL

N°91) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – ATTRIBUTION DE COMPENSATION - APPROBATION

N°92) INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

N°93) SALLE POLYVALENTE – SALLE « BAXI » ANNULATION LOCATION – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ARRHES

N°94) OUVERTURES DOMINICALES 2017

N°95) CONVENTION DE FOURRIERE ENTRE LA COMMUNE DE CROUY ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)

QUESTIONS DIVERSES

\$\text{\$\phi\$} \text{\$\phi\$} \text{\$\phi\$} \text{\$\phi\$} \text{\$\phi\$} \text{\$\phi\$} \text{\$\phi\$} \text{\$\phi\$} \text{\$\phi\$} \text{\$\phi\$} \text{\$\phi\$}

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille seize, le 19 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation de M le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Daniel MOITIÉ, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIÉ Daniel, Maire

M LECAT Marcel, Mme CORDEVANT Viviane, M GUIONVAL Patrick, M PRIGENT Pascal, M JEAN Jean-Yves, Adjoints,

Mme MIEL Nathalie, M ZAJAC Philippe, Mme DROMACQUE Jeanine, M PELLETIER Alain, Mme DECARNELLE Aurélie, Mme DE BROSSARD Isabelle, M TEIXERA-CAMBEIRO Éric, M PLATRIER Claude, Mme LAINÉ Ludivine, M LENOBLE Pierre, M FELIX Fabrice, Mme HUBATZ Josette, M DABOVAL Nicolas.

Absent, pouvoir:

M MARCHAL Jean-Bernard représenté par M PLATRIER Claude,

Absentes, excusées :

Mme VERMA Cécile, Mme DERIGNY Lydie, Mme FOULIER Cécile.

Secrétaire de séance : M GUIONVAL Patrick.

M GUIONVAL Patrick est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 OCTOBRE 2016

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

2016-12-19/072	rapporteur
URBANISME – 2-3 DROIT DE PREEMPTION URBAIN	M MOITIÉ
ACQUISITION BECKER – INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC	
FONCIER DE L'OISE (EPFLO) – ACCORD DE LA COMMUNE	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Soissonnais souhaite acquérir à l'amiable avec le concours de l'EPFLO, les emprises propriétés de la famille BECKER, comprises dans le périmètre du parc habitat à aménager.

La Communauté d'Agglomération acquerra les étangs et les berges en section naturelle. L'EPFLO interviendra pour acquérir les terrains en secteur AU du Plan Locale d'Urbanisme de Crouy, cadastrés section D n°848 et D n°313 pour un ensemble de 23 242 m².

Il appartient au Conseil Municipal:

- d'approuver le projet d'acquisition,

- de décider que la Communauté d'Agglomération du Soissonnais est délégataire du droit de préemption urbain pour les parcelles, cadastrés à Crouy D n°848 et D n°313,
- d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Soissonnais à déléguer cet exercice du droit de préemption pour les parcelles D n°848 et D n°313 classées en secteur AU à l'établissement public foncier de l'Oise, et dans la limite des Domaines,
 - d'approuver l'intervention de l'EPFLO sur le territoire communal telle que sollicitée par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais pour la maîtrise foncière et le portage des parcelles section D n°848 et D n°313 nécessaire au projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous:

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2016-12-19/073	rapporteur
DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6 AUTRES ACTES DE GESTION DU	M MOITIÉ
DOMAINE PRIVÉ	
PARCELLES « SOUS CLÉMENCIN » - SERVITUDE DE PASSAGE	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Soissonnais par délibération du 21 janvier 2016 a approuvé le projet de mutualisation de la ligne de 15 kV de la SICAE sur le site « Sous Clémencins » à Crouy. Ce projet prévoit l'implantation d'un poste de livraison des lignes raccordant les quatre futures éoliennes de Leury, au poste de transformation électrique de Saint Paul à Soissons.

De ce fait, la Société Innovent ou la Société Eolienne du Soissonnais, promoteur de la ferme éolienne, sollicite la création d'une servitude de passage pour le passage des câbles pour accéder aux parcelles qui lui seront cédées par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais où sera installé le poste de livraison des lignes.

La servitude de passage concerne les parcelles le long de la rue du Pressoir Chevalier en section D n°1450 / n°1442 / n°1440 et n°1465.

La création de la servitude sera régularisée devant Maître Pauline RUCKSTUHL, Notaire à LILLE, 99, rue Nationale.

Les frais de notaire sont à la charge de la Société Innovent.

Il appartient au Conseil Municipal:

- d'approuver la création de la servitude de passage pour le passage des câbles,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	1 (M TEIXERA-CAMBEIRO)	0	0

2016-12-19/074	Rapporteur
DOMAINE ET PATRIMOINE / 3-3 LOCATIONS	M MOITIÉ
LOGEMENT COMMUNAL – 9 RUE DU COLLEGE CHAPTAL	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remettre à la location le logement sis 9, rue du Collège Chaptal, suite au départ de Monsieur Sébastien TOURIGNY à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il indique que M. Christian GOFFART, 23 cité des Près Jambons, sollicite par courrier du 14 novembre 2016 la location de ce logement.

Il est proposé un loyer mensuel de 220,00 €, avec un mois de location gratuit.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise, selon le vote ci-dessous, Monsieur le Maire :

- ♦ à louer à M. Christian GOFFART à compter du 1^{er} janvier 2017, avec un mois de loyer gratuit, le logement communal, sis 9, rue du Collège Chaptal,
- ♦ à fixer le loyer du logement à 220,00 €/mois, la caution à 1 mois de loyer du logement soit 220,00 € (qui sera encaissée au compte 165 des recettes d'investissement du Budget Communal).
 - à signer la convention de location à intervenir.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2016-12-19/075	Rapporteur
FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE	M MOITIÉ
ORDRES DE MISSIONS PERMANENTS	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'exercice 2017 les ordres de missions permanents aux agents communaux comme suit :

- Mme CIARAVELLA Angéla, attaché principal,
- M DESSAIN Pascal, rédacteur chef,
- Mme TREHIN Estelle, rédacteur,
- Mme SAUTREAU Hélène, adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- Mme DESSAIN Marie-Line, adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
- Mme IGLESIAS Marie-Josépha, directrice service multi accueil,
- Mme DROMACQUE Sophie, service multi accueil,
- Mme CARVALHO Marie, service multi accueil,
- Mme JUVIGNY Karine, service multi accueil,
- M PRIMAULT Alexandre, service multi accueil,
- M RIGAUT Thibaut, service multi accueil,
- M LEROY Alexis, service multi accueil,
- Mme DESBOULET Tracy, service multi accueil,
- M DUPRE Donovan, service multi accueil,
- M COMONT Bastien, service multi accueil,
- Mme BERTAUT Jennifer, service multi accueil,
- Mme DELHAU Amélie, service multi accueil,
- Mme CARLIER Estelle, agent du patrimoine,
- M LECARPENTIER Laurent, agent de maîtrise principal,
- M QUEREL Daniel, adjoint technique principal 1ère classe,
- M PELLETIER Andy, adjoint technique 2^{ème} classe,
- M PARIETTI Robert, adjoint technique 2^{ème} classe,
- M LECLERC Christophe, adjoint technique 2^{ème} classe,

- M JACQUET Christophe, adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire,
- M CLIQUOT Steven, agent technique
- M COUDERT Herwan, agent technique.

Il est rappelé que tous les agents couverts par un ordre de missions peuvent utiliser les véhicules de la commune ou personnel pour leurs déplacements professionnels. Dans ce derniers cas, ils sont assurés par l'assureur de la commune dans le cadre du contrat « auto-collaborateur ».

Il est précisé que pour les autres déplacements : stages, réunions d'information,... des ordres de missions ponctuels seront délivrés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2016-12-19/076	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-7 INTERCOMMUNALITE	M MOITIÉ
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	
DU SOISSONNAIS – AVIS DE LA COMMUNE	

Monsieur le Maire indique que par délibération du 24 novembre 2016 le Conseil Communautaire la Communauté d'Agglomération du Soissonnais s'est prononcé sur la mise à jour de ses statuts aux vues des dispositions de la loi Notre modifiant l'article L5216-5.

En effet, la Communauté d'Agglomération du Soissonnais exerce statutairement certaines compétences au titre de ses compétences optionnelles, parmi lesquelles l'accueil des gens du voyage et la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilé.

Or, la loi Notre du 7 août 2015, ayant rendu ces deux compétences obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération a donc modifier ses statuts afin de se mettre en conformité avec la loi.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération doit exercer au lieu et place des communes au moins trois compétences optionnelles, les autres étant facultatives.

Les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais sont joints en annexes de la présente délibération.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification statutaire présentée, par l'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais en date du 24 novembre 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	1 (M TEIXERA-CAMBEIRO)	0	0

2016-12-19/077	rapporteur

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	M MOITIÉ
ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES	
COLLECTIVITES TERRITORIALES	

Vu la délibération du 28 mars 2014, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 6° alinéa de l'article L 2122-22

des contrats d'assurance et avenants signés par Monsieur le Maire :

l'avenant n° 0003 à la police pacte «véhicules à moteur» de la SMACL pour l'ajout du Renault trafic et la résiliation du Mercedes Vito.

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22

des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

M TINOT Dany et DANGREMONT Véronique – habitation – 1 quater rue des Rochettes – parcelles «les Villots» section C n°4924 de 3a 52ca & section C n°4927 de 22 ca pour un montant de 140 028,00 €

Consorts BABIARCZYK – habitation – 8 rue du Collège Chaptal – parcelle «le Village» section C n°3212 de 1a 69ca pour un montant de 60 000,00 €

Consorts MICHALAK – habitation – 17 allée Joliot Curie – parcelle «les Grands Champs» section D n°526 de 11a 17ca pour un montant de 64 000,00 €

SCI LA CROIX D'OR – bâtiment industriel – rue du Pressoir Chevalier – parcelle « Sous les Taillepieds » section D n°1431 de 3ha 02a 33ca pour un montant de 850 000,00 €

M NORBERTO Daniel – habitation – 2bis rue de Laon – parcelle «le Village» section C n°4935 de 79ca pour un montant de 109 672,00 € + 5 328,00 € de biens mobiliers.

2016-12-19/078rapporteurFINANCES LOCALES / 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRESM MOITIÉBUDGET COMMUNAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de compléter les crédits prévus pour l'installation de réseaux rue des Américaines (raccordement du lotissement de la Bergerie au réseau des eaux pluviales) et pour l'acquisition de matériels techniques (podium roulant).

Afin d'effectuer ces travaux et acquisition, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une décision modificative.

L'opération se traduira ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :

dépenses :

opération 0145 « acquisition matériel technique » article 2188 : + 13 000,00 € opération 0265 « réseaux rue des Américaines » article 21538 : + 10 000,00 € opération 0018 « terrains nus » article 2111 : - 23 000,00 €

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2016-12-19/079	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ

Il est proposé de fixer ainsi qu'il suit les tarifs qui seront pratiqués en 2017 :

TARIFS 2017 Enfants de CROUY			OUY
	Tarif plein	Quotient familial de 0 à 700	Bon Vacances MSA
Journée avec repas	13,50 €	8,70 €	10,50 €
Journée sans repas	8,00 €	5,10 €	5,00 €
Forfait semaine avec repas 5 jours 4 jours	40,00 € 32,00 €	16,00 € 12,80 €	25,00 € 20,00 €
Forfait semaine sans repas 5 jours 4 jours	30,00 € 24,00 €	15,50 € 12,40 €	15,00 € 12,00 €
Nuitée hors mini-camp	10,00 €	7,60 €	4,00 €
CAMPINGS 2 jours 3 jours 4 jours 5 jours	50,00 € 60,00 € 70,00 € 80,00 €	23,60 € 32,40 € 41,20 € 50,00 €	29,00 € 36,00 € 43,00 € 44,00 €
CAMPING ADOS	100,00 €	70,00 €	64,00 €

TARIFS 2017	Enfants Extérieurs scolarisés à CROUY		
	Tarif plein	Quotient familial de 0 à 700	Bon Vacances MSA
Journée avec repas	15,00 €	10,20 €	12,00 €
Journée sans repas	10,00 €	7,10 €	7,00 €
Forfait semaine avec repas 5 jours 4 jours	46,00 € 37,00 €	22,00 € 1 7,80 €	31,00 € 25,00 €
Forfait semaine sans repas 5 jours 4 jours	36,00 € 29,00 €	21,50 € 17,40 €	21,00 € 17,00 €
Nuitée hors mini-camp CAMPINGS 2 jours 3 jours 4 jours	12,00 € 58,00 € 70,00 € 82,00 €	9,60 € 31,60 € 42,40 € 53,20 €	6,00 € 37,00 € 46,00 € 55,00 €
5 jours CAMPING ADOS	94,00 € 110,00 €	64,00 € 80,00 €	58,00 € 74,00 €

TARIFS 2017	Enfants Extérieurs non scolarisés à CROUY		
	Tarif plein	Quotient familial de 0 à 700	Bon Vacances MSA
Journée avec repas	25,00 €	20,20 €	22,00 €
Journée sans repas	20,00 €	17,10 €	17,00 €
Forfait semaine avec repas 5 jours 4 jours	85,00 € 68,00 €	61,00 € 48,80 €	70,00 € 56,00 €
Forfait semaine sans repas 5 jours 4 jours	65,00 € 52,00 €	50,50 € 40,40 €	50,00 € 40,00 €

Nuitée hors mini-camp	15,00 €	12,60 €	9,00 €
CAMPINGS 2 jours	100,00 €	73,60 €	79,00 €
3 jours	115,00 €	87,40 €	91,00 €
4 jours	130,00 €	101,20 €	103,00 €
5 jours	145,00 €	115,00 €	109,00 €
CAMPING ADOS	160,00 €	130,00 €	124,00 €

• tarif dégressif pour les enfants issus de famille nombreuse de Crouy : (Uniquement pour les familles payant le tarif plein)

1^{er} enfant : plein tarif

A partir du 2 eme enfant : - 10 %

• réduction de 20 % pour les enfants du personnel communal.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2016-12-19/080	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE - TARIFS AU 1 ^{ER} JANVIER 2017	

Ce service fonctionne pour les enfants fréquentant l'école de Crouy, dans les locaux du restaurant scolaire, avenue du Général Patton et dans les écoles de Clémencins et la maternelle du Centre depuis la rentrée de septembre 2016.

Le service est ouvert : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 / de 11h30 à 12h30 & de 16h30 à 18h30 et le mercredi de 7h30 à 8h30 & de 11h30 à 12h30.

Il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- 1) de maintenir le tarif du service d'accueil périscolaire à 0.80 € par ½ heure. Toute ½ heure commencée sera facturée.
- 2) Les familles recevront une facture en fin de mois, à régler dans les 15 jours. Faute de quoi, un titre de recettes sera émis à l'encontre de la famille.
- 3) de fixer à 10,00 € de la ½ heure, tout dépassement après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire. Toute ½ heure commencée sera facturée.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

20 0	0	0

2016-12-19/081	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – TARIFS AU 1 ^{ER} JANVIER 2017	

Il est proposé le maintien des tarifs de la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Adhésions:

Adulte crouyssien 3,30 € Adulte extérieur 6,60 € Enfant extérieur de 12 à 18 ans 4,20 €

gratuit

Enfant extérieur jusque 12 ans

2,10€

Associations (Amis du Jeudi, Hôpital de Jour, Papillons Blancs,...)

5,00€

Amendes: Retard d'une semaine

2,10€

Perte d'un livre : « l'usager de la bibliothèque qui perd un livre sera invité à le remplacer par achat du même livre ou d'un livre équivalent en cas d'édition épuisée. »

Internet: 1/4 d'heure de connexion Internet

(tout 1/4 heure commencé sera facturé) 0,25 € impression de page (la feuille) 0,15 € impression de page en couleur (la feuille) 0,35 €

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2016-12-19/082	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
CIMETIERE - CONCESSIONS – TARIFS AU 1 ^{ER} JANVIER 2017	

Conformément à l'article L 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé le maintien des tarifs et durées des concessions à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

CONCESSIONS

- 15 ans – renouvelable- avec possibilité de construction de caveau :

2 x 1 40,00 €

- 30 ans – renouvelable- avec possibilité de construction de caveau :

2 x 1 100,00 € 2 x 2 200,00 €

2 x 3 300,00 €

- 50 ans – renouvelable- avec possibilité de construction de caveau :

2 x 1 240,00 €

2 x 2 480,00 €

2 x 3 720,00 €

COLUMBARIUM:

• la case :	- 10 ans, non accordable d'avance, renouvelable	280,00€
	- 15 ans accordable d'avance renouvelable	460 00 €

- 20 ans, accordable d'avance, renouvelable 650,00 €

• taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir 12,00 €

• plaque de marbre pour la fermeture de case, coût à la charge de la famille, perçu lors de l'achat de la concession : 120,00 €

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2016-12-19/083	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
DROITS DE PLACE – TARIFS AU 1 ^{ER} JANVIER 2017	

Il est proposé le maintien ainsi qu'il suit des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2017 :

I OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- 1) place du Tivoli, place de l'Eglise, place de la Gare ou tout autre emplacement : opération commerciale, vente au déballage, livraison publicitaire, promotionnelle :
 - droit de base

50,00 € + 2,00 € / m²

- 2) <u>autres occupations</u>
- par les cafetiers ayant obtenu une autorisation d'installer une terrasse sur le trottoir devant leur établissement : droit mensuel 17,00 €
 - par les commerçants non sédentaires sur la place du Tivoli ou autre :

- droit mensuel 40,00 € avec branchement électrique - droit mensuel 25,00 € sans branchement électrique

II FETE COMMUNALE

- manège adultes	120,00 €
- manège enfants	70,00 €
- boutique	4,00 € ml
- grue, barbe à papa, pêche,	4,00 € ml

III BROCANTE

Redevance pour occupation du domaine public :

- pour tous les participants 2,00 € ml

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2016-12-19/084	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M LECAT
PRET DE MATERIEL – TARIF AU 1 ^{er} JANVIER 2017	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à la disposition des habitants de la commune la remorque pour l'enlèvement de végétaux ou de gravats.

Monsieur le Maire indique que les services techniques doivent faire face à la recrudescence des demandes et à la multiplication des quantités à évacuer.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- à 50,00 € pour le prêt de ce matériel,

- le prêt à titre gracieux aux personnes âgées de plus de 65 ans bénéficiant des avantages sociaux accordés par le CCAS en regard du barème des revenus.

La recette sera imputée à l'article 7083 du budget de la commune.

Avis favorable de la commission des Finances

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2016-12-19/085RapporteurFINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRESM LECATLOCATION DU CHAPITEAU – TARIF AU 1er JANVIER 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis un chapiteau pour le mettre à la disposition des habitants de la commune et des associations pour leurs manifestions.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif de location pour les particuliers, comme suit pour l'année 2017 :

100,00 € pour un week-end + 200,00 € de caution.

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance et deux personnes pour aider au montage réalisé par 2 agents techniques. Le chapiteau ne pourra être installé que sur la commune de Crouy.

Le prêt sera gratuit pour les associations crouyssiennes.

La recette sera imputée à l'article 7083 du budget de la commune.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2016-12-19/086	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M LECAT
LOCATION DE TABLES – BANCS - CHAISES – TARIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2017	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à la disposition des habitants de la commune des tables, bancs et chaises pour leurs manifestions privées.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif* de location pour l'année 2017, comme suit :

Fournitures	Tarif forfaitaire	Fournitures	Tarif forfaitaire
1 à 5 tables	5,00 €	de 1 à 10 bancs ou de 1 à 40 chaises	5,00 €
6 à 10 tables	10,00 €	de 11 à 20 bancs ou de 41 à 80 chaises	10,00 €

11 à 15 tables	15,00 €	de 21 à 30 bancs	15,00 €
		ou de 81 à 120 chaises	

^{*}Ce tarif ne s'appliquera pas aux associations de la commune.

Le matériel ne sera pas livré aux particuliers.

La recette sera imputée à l'article 7083 du budget de la commune.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2016-12-19/087	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
LOGEMENTS COMMUNAUX – REVISION DES LOYERS AU 1 ^{er} JANVIER	
2017	

Monsieur le Maire propose d'actualiser le montant des loyers à compter du 1^{er} janvier 2016 en fonction de l'indice de référence des loyers du $3^{\rm ème}$ trimestre 2016 (0,06% source INSEE) :

2, place de la MairieF5 M Philippe GRESSIER	logement	426,11 €
3, place de la Mairie F4 Mme Elise BELANGER	logement	238,63 €
4, place de la Mairie F3 Mme Marie Noëlle SOLEAU	logement	395,32 €
5, place de la Mairie F4 M François JACQUET et Mme Caroline DAVID	logement	395,68€
6, place de la Mairie F3 Mme Anissa LARUE	logement	398,14 €
3, rue du Collège Chaptal F4 Monsieur Pascal SOUMAGNAS	logement	380,31 €
9, rue du Collège Chaptal F2 M GOFFART Christian	logement	220,00 €
14, avenue du Général Patton (local commercial) Mme et Melle PRIGENT	local	272,78 €
14, avenue du Général Patton (convention PALULOS)F4 M Yves TOURNADRE	logement du 1 ^{er} /07/2015 au 3	

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19*	0	0	0

^{*} Monsieur PRIGENT n'a pas pris part au vote.

2016-12-19/0	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
SALLE POLYVALENTE – SALLE MULTIFONCTIONNELLE	
- TARIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2017	

Il est proposé de fixer les tarifs pour l'occupation de la salle multifonctionnelle et de la salle polyvalente ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

I SALLE POLYVALENTE

• Vin d'honneur seul (maximum 5 heures) et expositions :

- la demi salle 80,00 €
- la grande salle 160,00 €

• Bals et mariages (jusqu'à deux heures du matin) :

- la demi salle 400,00 €
- la grande salle 800,00 €

Le nettoyage sera effectué par les agents communaux. Les locataires devront néanmoins balayer la salle sans produits de nettoyage.

Les locataires extérieurs à la commune acquitteront la somme de :

- pour le lavage de la demi salle 55,00 €
- pour le lavage de la grande salle 75,00 €

Pour les habitants et associations de Crouy, le nettoyage sera assuré gracieusement par la Mairie.

Des arrhes fixées à 50 % du coût de la location seront versées en espèces au moment de la confirmation écrite de la réservation. Elles resteront acquises en cas de dédit, sauf cas « de force majeure » apprécié par le Conseil Municipal.

Une caution fixée à 325,00 € en espèces sera déposée en mairie au moment du retrait des clés, le jour de l'état des lieux.

Un abattement du coût de la location sera appliqué de 50% pour les habitants (pour des manifestations les touchant directement) ou associations de Crouy, et 50 % aux agents communaux.

Une location par an, du 15 septembre au 15 mai, est accordée aux sociétés et associations de Crouy. Une seconde location sera éventuellement accordée, au tarif Crouyssiens, soit avec un abattement de 45 %, selon des disponibilités du planning de réservation.

Il est bien entendu qu'aucune association ne devra servir de prête-nom à une autre association ou personne privée, au risque de la perte des droits des 2 parties.

Une exception est faite pour les associations des parents d'élèves et les Compagnons d'Arlequin qui pourront prétendre à 2 locations; la salle polyvalente étant par défaut leur local d'activité.

Toute location comprend la fourniture des tables et chaises de la salle.

II« SALLE MULTIFONCTIONNELLE »

• Salle du rez-de-chaussée 300.00 €

• Vin d'honneur seul (maximum 5 heures) et expositions : 50,00 €

Des arrhes fixées à 50 % du coût de la location seront versées en espèces au moment de la confirmation écrite de la réservation. Elles resteront acquises en cas de dédit, sauf cas « de force majeure » apprécié par le Conseil Municipal.

Une caution fixée à 260,00 € en espèces sera déposée en mairie au moment du retrait des clés, le jour de l'état des lieux.

Un abattement du coût de la location sera appliqué de 50% pour les habitants (pour des manifestations les touchant directement) ou associations de Crouy, et 50 % aux agents communaux.

Toute location comprend la fourniture des tables et chaises de la salle.

Avis favorable de la Commission des Finances

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2016-12-19/089	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M JEAN
TAXE SUR LES SPECTACLES - MANIFESTATIONS SPORTIVES -	
EXONERATION POUR L'ANNEE 2017	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer de la Taxe sur les spectacles pour l'année 2017 les organisateurs de manifestations sportives sur la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2016-12-19/090	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-5 SUBVENTIONS	M JEAN
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENTENTE CROUY CUFFIES FOOTBALL	

Le Conseil Municipal examine la demande de subvention exceptionnelle présentée par « l'Entente Crouy Cuffies Football » pour la réparation du volet roulant de la porte d'entrée du club.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à «l'Entente Crouy Cuffies Football» une subvention exceptionnelle de 300,00 €, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
18	0	0	0

^{*}M MARCHAL, Mme LAINÉ n'ont pas pris part au vote.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits disponibles inscrits à l'article 6574 du budget communal 2016.

·	

2016-12-19/091	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-6 CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – ATTRIBUTION	
DE COMPENSATION - APPROBATION	

Monsieur le Maire indique que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais s'est prononcé sur la révision de l'attribution de compensation de la Ville de Soissons.

En effet, conformément à l'engagement du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2015 approuvant à sa majorité, la prise en charge financière du service « autorisation des droits du sol » par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais à la ville de Soissons au nom de l'équité,

Et conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, et notamment sa partie IV, approuvé à la majorité en date du 30 juin 2016,

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais a révisé pour l'année 2016 et 2017 (selon tableaux ci-joint) le montant de l'attribution de la Ville de Soissons.

Conformément au 1°bis du V de l'article 1609 nonies du C du Code Général des Impôts et de l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 qui dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 les attributions de compensation peuvent « être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la révision de l'attribution de compensation de la Ville de Soissons décidée par l'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais en date du 29 septembre 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2016-12-19/092	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-10 DIVERS	M MOITIÉ
INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité d'attribuer, par délibération du Conseil Municipal, une indemnité de Conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable aux Receveurs Municipaux.

Cette indemnité est personnelle et valable pour la durée du mandat de l'Assemblée qui l'a attribuée. Le montant de cette indemnité est calculé chaque année en fonction de la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif réglementaire fixé par l'arrêté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette indemnité à taux plein :

• à Monsieur Jean-Marie MULLER, en poste à la trésorerie de Soissons Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6225 du budget 2016.

2016-12-19/093	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 10 DIVERS	M LECAT
SALLE POLYVALENTE – SALLE « BAXI » ANNULATION LOCATION	ON –

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ARRHES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée :

• que Madame HUBERT Sophie, demeurant 52bis rue de Laon à Crouy avait réservé la salle polyvalente les 10 & 11 juin 2017 pour une fête de famille.

Elle doit, pour des raisons familiales demander l'annulation de la réservation et sollicite le remboursement des arrhes qu'elle a versées, 71,50 €, en chèque. Les arrhes ont été déposées à la Trésorerie de Soissons sur la régie de recettes communales en juillet 2016.

• que Monsieur BOUCLY Johan, demeurant 20 rue du Collège Chaptal à Crouy avait réservé la salle « BAXI » le 31 décembre 2016 et 1^{er} janvier 2017 pour une fête de famille.

Elle doit, pour des raisons familiales demander l'annulation de la réservation et sollicite le remboursement des arrhes qu'il a versées, 90,00 €, en espèce. Les arrhes ont été déposées à la Trésorerie de Soissons sur la régie de recettes communales en mars 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de ces arrhes.

La dépense sera réglée sur le compte 6718 du budget communal.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTIN	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2016-12-19/094	rapporteur
DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES – 8.12 COMMERCES	M MOITIÉ
OUVERTURES DOMINICALES 2017	

Monsieur le Maire rappelle que le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Dans ce cadre, la commune a été saisie par la S.A. DOREL pour son point de vente Carrefour Market d'une demande d'ouvertures exceptionnelles pour neuf dimanches en 2017

La Société précise que le travail effectué par les salariés sera rémunéré conformément aux dispositions légales conventionnelles en vigueur et que les délégués du personnel ont été informés et consultés sur ces ouvertures.

Par courrier du 11 octobre 2016, la commune a sollicité l'avis des organisations professionnelles intéressées, sur ces dimanches d'ouverture.

La règle des 12 dimanches par an s'est appliquée pour la 1ère fois au titre de l'année 2016.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire, article L 3132-26 du Code du Travail.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces sont :

- le dimanche 15 janvier 2017 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 25 juin 2017 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 3 septembre 2017 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 26 novembre 2017 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 3 décembre 2017 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 10 décembre 2017 de 9h00 à 18h00.
- le dimanche 17 décembre 2017 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 24 décembre 2017 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 31 décembre 2017 de 9h00 à 18h00,

Consulté, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais a émis un avis favorable par délibération du 24 novembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, selon le vote ci-dessous, émet un avis favorable aux ouvertures de dimanche demandées pour 2017.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2016-12-19/095	
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES / 9-1 DES COMMUNES	M MOITIÉ
CONVENTION DE FOURRIERE ENTRE LA COMMUNE DE CROUY ET LA	
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention de fourrière signée en 2013 est arrivée à expiration.

Aussi, il propose de signer une nouvelle convention avec la SPA pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable par reconduction expresse pour une période ne pouvant excéder trois ans, elle se terminera le 31 décembre 2019.

Par cette convention, la SPA s'engage à recevoir dans son refuge fourrière « des Prés de Longuevalle » les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés par les services municipaux avec un ordre de mise en fourrière du lundi au samedi sur une plage horaire de 7 heures par jour sauf en cas d'accident. Les délais de garde des animaux seront de 8 jours ouvrés et francs.

En contrepartie des services apportés par la SPA, la commune s'engage à verser une redevance fixée comme suit : 2 885 hab x 1,13 € soit 3 260,05 €.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2018 (année complète) sera de 1,15 € et de 1,17 € pour l'année 2019.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population totale légale (source INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier de l'année.

Un exemplaire du projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

INFORMATIONS DIVERSES

Néant.

 ϕ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.